



Grand Orient de France

Les Chantiers de la République

Compte-rendu de la Conférence publique
de

M. Gérard LARCHER,

Président du Sénat

Institutions et bicamérisme

Jeudi 15 février 2018

Grand Orient de France

16, rue Cadet - 75009 PARIS

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

Philippe FOUSSIER,
Grand Maître du Grand Orient de France

et les membres du Conseil de l'Ordre,

vous invitent

Dans le cadre des *Chantiers de la République*

à la

CONFÉRENCE PUBLIQUE

lors de laquelle

M. Gérard LARCHER

Président du Sénat

traitera de

Institutions et bicamérisme

En présence du sénateur **Christophe-André FRASSA,**
Président de la Fraternelle parlementaire et d'une délégation

Judi 15 février 2018 à 19h30

Grand Orient de France
Temple Arthur Groussier
16, rue Cadet - 75009 PARIS

Le présent document ne tient pas compte des nombreux échanges entre les participants à la conférence publique et le Président du Sénat. De surcroît, l'intervention de M. LARCHER a pu être ici ou là différente du propos écrit reproduit plus loin. Selon la formule consacrée, seul le prononcé fait foi. Enfin, le propos du Grand Maître, improvisé, a été réécrit à partir de quelques notes très parcellaires. Il n'est pas, de ce fait, en totalité conforme à l'expression orale qui a été la sienne en conclusion de la conférence publique, non enregistrée.



Réception de Gérard LARCHER, Président du Sénat,
par Philippe FOUSSIER, Grand Maître du Grand Orient de France



Christophe-André FRASSA, Président de la Fraternelle parlementaire,
Georges SERIGNAC, Premier Grand Maître adjoint du Grand Orient de France,
et Gérard LARCHER, Président du Sénat, lors de son intervention

Propos d'accueil et d'introduction de Georges SERIGNAC, *Premier Grand Maître adjoint du Grand Orient de France*

Monsieur le Président du Sénat,
Monsieur le Grand Maître du Grand Orient de France,
Dignitaires des Obédiences amies et représentants du Conseil de l'Ordre du Grand Orient,
Monsieur le Président de la Fraternelle parlementaire,
Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Mesdames, Messieurs, mes Frères, mes Sœurs,

Monsieur le Président Larcher,

Permettez-moi tout d'abord, une fois n'est pas coutume en ces circonstances, de débiter ce propos introductif par quelques mots d'ordre personnel, votre présence ce soir réveillant en moi des souvenirs qui au-delà de faire naître une larme aussi furtive que bienveillante sur notre jeunesse passée, confortent s'il en était besoin ma conviction de l'étendue et de la portée de l'essence du pacte républicain.

En effet, en vous accueillant dans ce Temple Arthur Groussier en tant que 1^{er} Grand Maître adjoint du Grand Orient de France en charge de la République et de la Laïcité, en ce lieu historique institutionnel central de notre obédience, pour ces raisons personnelles, je ressens peut-être encore plus intensément qu'à l'accoutumée la force du lien républicain.

En cet instant, cette force me fait (enfin) comprendre pourquoi et comment certains liens fraternels indéfectibles se nouent en quelques regards, quelque paroles et quelques poignées de main.

Il se trouve que, exerçant la même profession, nous nous sommes connus il y a fort longtemps et sans que je puisse l'identifier à l'époque, mon admiration déjà pour votre énergie allait de pair avec une sympathie qui n'était pas simplement conviviale ou confraternelle mais bien plus profonde car résultant d'une proximité intellectuelle qui, je le ressentais, dépassait le cadre professionnel.

Le dévouement et l'attachement à notre pays et à ses valeurs nées de son Histoire, à la République et à ses principes, constituaient déjà, sans que j'en ai conscience, ce ciment indéfectible du patriotisme et du républicanisme qui dépasse les clivages politiques et réunit les coeurs et les esprits.

Ce ciment qui, par-delà les choix et même les divergences, politiques, économiques voire idéologiques, rassemblent tous ceux qui, à leur mesure, selon leurs capacités et leur volontés, ont l'amour de la République et de son projet politique, cette République que la France a construite mais qui elle aussi a construit la France.

C'est ce projet que porte et accompagne le Grand Orient de France depuis ses débuts comme en atteste son Histoire, inséparable de celle de la République. Le Grand Orient de France qui, par son évolution propre au sein de la Franc-Maçonnerie, et cela sans jamais renier son aspect initiatique, a choisi de placer l'engagement républicain et démocratique au coeur de l'idée maçonnique.

C'est bien pourquoi votre parcours exemplaire au service de la République, parcours qui vous a conduit au plus haut niveau de l'État, vous fait considérer par de nombreux membres de notre Ordre comme, selon notre expression, un « Maçon sans tablier », ce qui dans la bouche d'un Franc-Maçon est à l'égard d'un profane une louange sans pareille.

Parcours commencé en étant élu maire de Rambouillet en 1983 puis sénateur trois ans plus tard. Vous devenez vice-président du Sénat de 1997 à 2001 et président de la commission des affaires économiques de 2001 à 2004. Dans les gouvernements Raffarin et Villepin, entre 2004 et 2007, vous serez ministre délégué au Travail. Après avoir présidé le Sénat de 2008 à 2011, vous avez retrouvé cette fonction depuis 2014.

Ce parcours exceptionnel vous confère la plus parfaite légitimité pour traiter du sujet qui nous réunit ce soir, « Institutions et bicamérisme ».

Le bicamérisme divise le Parlement en deux chambres distinctes, une chambre haute, le Sénat, et une chambre basse, l'Assemblée nationale. En vigueur dans de nombreuses démocraties occidentales, USA, Canada, GB, Allemagne, Italie, Espagne, Belgique et Suisse, le bicamérisme était pour Montesquieu, une condition essentielle à la théorie de l'équilibre des pouvoirs, c'est-à-dire selon sa formule pour que « *le pouvoir arrête le pouvoir* ».

C'est dans ce but que fut introduit en France le bicamérisme dans la Constitution du 5 fructidor an III (le Directoire), en 1795, avec deux assemblées élues : le Conseil des Anciens et le Conseil des Cinq-Cents. Le rapporteur du projet de cette constitution Boissy d'Anglas déclara ainsi devant la Constitution : *« Je m'arrêterai peu de temps à retracer les dangers inséparables de l'existence d'une seule assemblée, j'ai pour moi votre propre histoire et le sentiment de vos consciences. [...] Il faut opposer une digue puissante à l'impétuosité du corps législatif, cette digue, c'est la division des deux Assemblées. »*

En cela, outre son rôle de représentation des collectivités et territoires, le Sénat dispose de prérogatives modératrices envers la chambre basse, lui octroyant la possibilité, certes de manière limitée dans le temps dans la V^e République, de rejeter des lois votées en première lecture par l'Assemblée.

Malgré cela, la remise en question du Sénat est régulièrement à l'ordre du jour. Sujet récurrent depuis qu'elles existent mais dont le nouveau pouvoir, avec la fougue de la jeunesse, semble vouloir vraiment se saisir, la refonte des institutions parlementaires est souvent présentée comme nécessaire voire indispensable. Pourtant, selon Montesquieu, *« il ne faut toucher aux lois que d'une main tremblante »*, que dire alors quand il s'agit des Institutions de la République !

En plus, paradoxalement, les critiques les plus traditionnelles à l'encontre de la V^e République sont plutôt d'en regretter la faiblesse parlementaire et l'excès qu'elle confère au pouvoir présidentiel. Elle est ainsi considérée souvent comme une monarchie républicaine dans laquelle le Parlement n'exercerait qu'en partie le rôle qui devrait être le sien en démocratie. L'Assemblée nationale se composerait plus ou moins de godillots et ne serait qu'une chambre d'enregistrement de l'exécutif sans réel pouvoir législatif. Le Sénat, lui, n'aurait plus d'utilité et serait trop coûteux.

Excessives, simplistes et, en partie, injustes, ces critiques traduisent cependant le ressenti général du fonctionnement actuel de nos Institutions. Mais, comme le craignait Montesquieu, le changement des Institutions est un sujet particulièrement délicat et sensible. Le pouvoir, en les réformant pour les améliorer, ne va-t-il pas encore les amoindrir plutôt que les renforcer ?

Une telle réforme ne peut se faire à la légère, et même s'il n'est plus possible de faire l'économie d'une véritable réflexion sur le fonctionnement de nos Institutions et les situer dans la réalité de la république aujourd'hui, celle-ci doit être exempte de toute précipitation. Pour autant, elle apparaît à tous les acteurs comme aujourd'hui indispensable.

En premier lieu peut-être par la diminution régulière et inquiétante à plusieurs titres de la participation électorale. Aux dernières élections législatives générales, on a compté autour de 50% d'abstention et aux dernières partielles jusqu'à 80%. Avec de tels chiffres, comment ne pas s'interroger sur les données les plus fondamentales de la démocratie que sont la légitimité de l'exercice du pouvoir et la représentativité des élus du peuple souverain, plus généralement sur la réalité démocratique du fonctionnement actuel de la République. Cette abstention traduit une défiance envers les élus, jugés par le peuple toujours trop nombreux, trop payés, trop absents, en place trop longtemps, inefficaces voire archaïques. Défiance qui fait le lit des extrémismes les plus dangereux et risque un jour de nous faire basculer en dehors de la démocratie, jusqu'au totalitarisme, toujours apte au surgissement. Qui sait aujourd'hui comment situer les élus entre l'État et la nation, et qui, en dehors d'eux-mêmes, et encore, est capable de mesurer leur réel pouvoir, par delà les apparences et les oripeaux ?

En second lieu, pour répondre aux nouveaux dangers qui guettent la République. La place de nos Institutions dans la République et leur fonctionnement est au cœur de notre démocratie et leur insuffisance ou leur dérive pourraient lui être mortifère. La défense de notre République, sujet qui pouvait sembler presque désuet ou dépassé il y a encore quelques années, est aujourd'hui de plus en plus source de préoccupations et génère de nouveaux conflits dont nul ne peut prévoir l'issue.

On voit presque tous les jours apparaître ou se renforcer des acteurs très variés dont la seule volonté commune est d'affaiblir la République. Assemblage hétéroclite ayant souvent en commun seulement la courte vue ou l'étroitesse de l'esprit mais dont certains sont des adversaires résolus de la République, par idéologie ou dogmatisme.

Des nationalismes régionaux au communautarisme et à l'islam politique, des difficultés de plus en plus insurmontables de certains pans du service public à la désertification rurale et à la crise majeure de la ruralité, de la réponse au terrorisme à la préservation des libertés publiques, de la construction européenne au risque d'abandon de notre culture et de notre modèle social, le projet républicain doit faire face à une complexité grandissante dont l'intérêt général pâtit de plus en plus.

Devant ces nombreux obstacles, face à ces multiples menaces, notre démocratie est-elle encore suffisamment vivace et notre république assez forte pour résister et vaincre ?

Autant de questions essentielles pour l'avenir même de notre société et dans lesquelles, la place, le rôle et le fonctionnement du Parlement sont primordiaux. En ne respectant plus l'un ou l'autre des quatre adjectifs fondamentaux inscrits dans l'article premier de sa Constitution pour qualifier la République, indivisible, laïque, démocratique et sociale, c'est tout l'édifice républicain qui peut être détruit.

Nos institutions en sont les piliers. Voilà pourquoi, dans cet espace d'écoute, d'échanges et de respect mutuel qu'est la Maçonnerie, nous vous remercions de votre présence ce soir pour nous éclairer de vos réflexions.

Georges SERIGNAC,
1^{er} Grand Maître adjoint du Grand Orient de France



Gérard LARCHER, Président du Sénat

Intervention de Monsieur Gérard LARCHER, *Président du Sénat*

Monsieur le Grand Maître,

Monsieur le Président de la Fraternelle parlementaire,
cher Christophe-André Frassa,

Mesdames, Messieurs,

Je voudrais, en préambule à mon intervention consacrée au bicamérisme et aux institutions, vous remercier de l'honneur que vous me faites de m'inviter en ce lieu chargé d'Histoire, ce lieu où initiés et profanes se retrouvent pour bâtir une République plus humaine. Ce lieu auquel le Sénat doit tant.

Le bicamérisme contribue-t-il à plus de démocratie ? Quel est le rôle du Sénat au sein de nos Institutions ? Comment peut évoluer la démocratie parlementaire ? Telles sont les questions qui nous sont posées.

Pour tenter d'y répondre, je souhaiterais commencer par une anecdote issue de personnages illustres de la Maçonnerie américaine que certains d'entre vous connaissent, je n'en doute pas, et qui concerne la naissance de la démocratie américaine et la nécessité d'une seconde Chambre.

Jefferson demande à Washington de lui expliquer pourquoi il a accepté l'idée d'une seconde Chambre : « *À quoi peut bien servir le Sénat ?* », lui demanda-t-il, une tasse de thé à la main, pendant qu'il en versait le contenu dans une autre tasse pour le refroidir. « *Vous venez de répondre à votre propre question* », lui répondit Washington. « *Le Sénat est la tasse dans laquelle nous versons les textes législatifs pour les laisser refroidir.* »

Il s'agit là d'un exemple imagé, mais qui a le mérite de répondre par un raisonnement simple à une question qui peut apparaître complexe. Il y eu dès le départ, à Rome, c'était il y a 21 siècles la recherche d'un équilibre entre deux légitimités politiques : le Sénat et le peuple. « *Senatus populusque* ». C'est l'alliance d'une sagesse éclairée et du nombre !

Historiquement, l'Europe est le berceau du bicamérisme ! 13 des 28 États membres de l'Union européenne sont ainsi dotés d'une seconde Chambre et, des six États fondateurs, seul le Luxembourg n'en dispose pas. Si nous regardons l'ensemble des pays du monde, en 2018 : 77 États ont choisi le bicamérisme. De nouveaux Sénats apparaissent régulièrement. Le Kenya et la Somalie ont créé ces dernières années une Chambre haute. Le Tchad envisage sa création tout comme la Côte-d'Ivoire pour accompagner un projet de décentralisation. Le cas des pays de l'Europe de l'Est témoigne de la vitalité du bicamérisme. La République tchèque, la Slovénie, la Roumanie ou la Bosnie disposent d'une Chambre haute. Je pense aussi au Sénat polonais devant lequel je m'exprimais hier. Le bicamérisme présente une grande diversité, tant en termes de désignation de la seconde Chambre ou de la Chambre haute que de prérogatives législatives et de contrôle.

Deux fonctions du bicamérisme prédominent.

D'une part, une seconde Chambre qui permet la représentation de certaines catégories de personnes, à l'exemple de la Chambre des Lords, du Sénat irlandais ou du Conseil national slovène. D'autre part, une seconde Chambre qui permet la représentation des territoires. C'est le cas le plus fréquent. C'est celui du Bundesrat allemand, du Conseil fédéral autrichien, du Sénat belge ou du Conseil des États suisse. Il en existe une troisième : la représentation des diversités religieuses ou des minorités ethniques. Je pense à la Chambre des Peuples de Bosnie-Herzégovine et au Sénat du Burundi. Le Sénat français s'inscrit aujourd'hui dans cette seconde catégorie, même si la Chambre des Pairs s'inscrivait dans la première.

Dans un tiers des parlements bicaméraux contemporains, l'accord du Sénat est absolument nécessaire à l'adoption définitive d'une loi. Le bicamérisme est alors totalement égalitaire en ce sens que la Chambre basse ne peut contourner une opposition ou une modification au texte qu'elle souhaite adopter. C'est le cas en Italie et en Suisse.

Dans les autres cas, la procédure législative est conçue de telle sorte que la Chambre basse possède le dernier mot dans des conditions plus ou moins restrictives. Tel est par exemple le cas de l'Allemagne où l'accord du Bundesrat est indispensable à l'adoption des projets relatifs aux länder ou à leur champ de compétence. En France, l'accord du Sénat est indispensable en ce qui concerne les lois constitutionnelles et les lois organiques relatives au Sénat.

Le bicamérisme est une tradition française. Montesquieu dans l'Esprit des Loix en définissait déjà les contours. Le rôle de la seconde Chambre a beaucoup varié au cours de notre Histoire. Elle naît en France, en 1795, avec la Constitution

de l'an III, sous le nom de « *Conseil des Anciens* », lointain ancêtre du Sénat moderne. « *Les Cinq-Cents seront l'imagination de la République, les Anciens, la raison* », plaida le rapporteur de la commission constitutionnelle, Boissy d'Anglas. Elle naît du refus de la dictature de la Chambre unique. En France, la seconde chambre naît du rejet des excès de la guillotine et de la dictature montagnarde. Le Premier Consul Bonaparte crée le « Sénat conservateur » dont la fonction est de conserver la Constitution.

Depuis 1875, le Sénat représente les collectivités territoriales, c'est sur cette base que les sénateurs ont bâti et continueront à asseoir leur légitimité. L'avènement de la III^{ème} République permet, pour la première fois, l'exercice réel du bicamérisme. Le Sénat dispose alors des mêmes pouvoirs législatifs que la Chambre des députés. S'instaure alors un dialogue bicaméral entre une Chambre basse et une Chambre haute.

En fait, les arguments très souvent invoqués en faveur du bicamérisme sont au nombre de trois : l'équilibre des pouvoirs, la nécessité de ne pas céder aux pulsions de l'opinion publique et la nécessité de traduire la représentation territoriale de notre pays. Pour ma part, j'évoquerai un quatrième argument : celui de l'équité, et de la justice redistributive entre les populations de citoyens, c'est la péréquation. Aujourd'hui le Sénat est la chambre qui amplifie la voix des pauvres en démographie. Sans le corps électoral actuel du Sénat, la représentation de ces citoyens serait écrasée sous la loi du nombre, leurs voix étouffées par le poids numérique des métropoles et des territoires densément peuplés. Ils deviendraient des citoyens de seconde zone. Il est finalement structurellement très « *politiquement correct* », très en phase avec l'esprit de la modernité puisqu'il affirme par son enracinement même le droit des minorités.

Pour ce qui est de l'équilibre des pouvoirs, dès 1795, Boissy d'Anglas déclarait, pour justifier que le Directoire eût deux chambres : « *Il faut opposer une digue puissante à l'impétuosité du corps législatif. Cette digue, c'est la division en deux Assemblées.* » La Haute Assemblée contribue aujourd'hui à cet équilibre des pouvoirs, en faisant contrepoids à l'Assemblée nationale et en apportant un autre regard sur la législation. L'élaboration de la loi, comme j'ai coutume de le dire, est le cœur de métier du Sénat qui marque de son empreinte les travaux législatifs.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Depuis 1959, un peu plus de 11 % des textes seulement ont été adoptés en dernière lecture par l'Assemblée nationale, ce qui signifie que dans presque 90 % des cas, les deux chambres sont arrivées à un accord. Bien sûr, en période de divergence politique entre les deux chambres, les commissions mixtes paritaires concluent moins d'accords. Les dernières lectures sont plus nombreuses. Le taux de reprise des amendements atteint tout de même près de

55 % dans ce cas de figure. Ces chiffres sont significatifs car ils illustrent la qualité du travail sénatorial et le dialogue que peuvent nouer les deux assemblées, au cours de la navette parlementaire, au service d'une amélioration du dispositif législatif. Si l'on prend les chiffres récents 2016-2017, ce taux de reprise atteint les 68 % !

Le Sénat accomplit son travail de législateur dans la mesure où le Gouvernement lui en donne les moyens, mais cette observation vaut tout autant pour l'Assemblée. Le Parlement est trop souvent dépossédé ou rogné de ses prérogatives, tant par l'usage des ordonnances prévues à l'article 38 de la Constitution, que par celui de la procédure accélérée, de plus en plus souvent utilisée, cette procédure accélérée permet d'enjamber les débats parlementaires pour les contraindre et les réduire. On passe du parlementarisme rationalisé au parlementarisme accéléré. Quant au contrôle : la Chambre haute a souvent été plutôt en avance sur cet aspect important du travail parlementaire. Ainsi le suivi de l'application des lois a été instauré par le Bureau du Sénat dès 1971, sur proposition du Président Alain Poher. C'est un travail que nous poursuivons et avons commencé à amplifier.

Le bicamérisme est désormais encore plus un élément d'équilibre de la V^{ème} République. Car le quinquennat a changé le rythme de notre démocratie. Aujourd'hui, le Chef de l'État, celui du gouvernement et l'Assemblée nationale suivent une ligne politique qui est la même, ligne fixée par le pouvoir exécutif. L'élection législative qui suit l'élection présidentielle de mai 2017 en fut de fait la réplique sismique qui donna au Chef de l'État une majorité très large à l'Assemblée nationale (cela avait été le cas en 2007 et 2012).

Il n'en fut pas de même, lors des élections sénatoriales du 24 septembre dernier : par sa composition, par son indépendance, le Sénat est aujourd'hui le seul contrepoint institutionnel. Il a un rôle de balancier stabilisateur de nos institutions. Il est la voix de la différence car il est le seul à ne pas être dans le temps du quinquennat. Être un contre-pouvoir n'est pas être un anti pouvoir. Le Sénat est aussi un stabilisateur constitutionnel, son accord étant impérativement requis hors voie référendaire pour qu'une révision de notre Constitution aille à son terme (et pour l'article 89, il faut malgré tout un vote conforme à la majorité). Oui, comme le rappelait le Président de la commission des lois, Philippe Bas, le vote conforme des deux assemblées doit précéder le Congrès. Le Sénat, nous le verrons dans les prochaines semaines, joue ainsi un rôle clef en matière de révision constitutionnelle, ce n'est pour autant un verrou. Sa position conduit simplement à stimuler la recherche d'un consensus politique sur des questions qui relèvent du texte suprême.

Mais comme l'écrivait Montesquieu dans les Lettres persanes : *« Il est quelquefois nécessaire de changer certaines lois. Mais le cas est rare, et, lorsqu'il arrive, il*

n'y faut toucher que d'une main tremblante », c'est d'autant plus vrai lorsqu'il s'agit de la Loi fondamentale alors que nous nous apprêtons à fêter le 60^{ème} anniversaire de la Constitution, le 4 octobre 2018.

La deuxième motivation du bicamérisme réside dans la nécessité de ne pas laisser la représentation parlementaire suivre toutes les émotions de l'opinion publique. Je n'ai cessé de demander que l'on ne cède pas aux lois de pulsion. J'ai ainsi fait miens les propos de Portalis dans son discours préliminaire sur le projet de code civil : « *Les lois ne sont pas de purs actes de puissance : ce sont des actes de sagesse, de justice et de raison* ». Gardons-nous le temps de l'analyse et de la réflexion. Le Sénat est une Chambre, aujourd'hui, de majorité politique différente de l'Assemblée nationale, mais où le dialogue et le compromis sont possibles pour l'intérêt de la Nation, où les clivages sont moins marqués qu'à l'Assemblée nationale ; il donne ainsi de la loi une lecture moins passionnée, certes parfois plus technique, moins immédiatement politique mais pas moins intéressante et utile. Au Sénat, on ne dit jamais « non » par dogmatisme, jamais « oui » par discipline !

La troisième motivation du bicamérisme consiste en la nécessité de traduire la représentation territoriale de notre pays. On le sait, l'article 24 de la Constitution confie au Sénat la fonction d'assurer « *la représentation des collectivités territoriales* ». Mais l'article 3 de la Constitution dispose aussi que les sénateurs et les députés représentent la Nation toute entière et expriment sa volonté indivisible. Cette affirmation clairement unitaire de la nature de l'État français explique pourquoi les sénateurs disposent d'une compétence législative générale comparable à celle des députés. En indiquant que le Sénat représente les collectivités, la Constitution précise aussi la forme que prend le suffrage universel indirect dont est issu le Sénat, à savoir qu'il est désigné par l'intermédiaire d'élus locaux. Notre corps électoral initial, ce sont plus de 550 000 élus territoriaux.

Les sénateurs, qui sont les « élus des élus » par le suffrage universel indirect, fertilisent le débat parlementaire par la connaissance et l'attachement qu'ils portent à nos communes, à nos départements et à nos régions. Qu'il soit urbain, péri-urbain ou rural, métropolitain ou ultra-marin, prospère ou défavorisé, chaque territoire, c'est-à-dire le cadre de vie de chaque Français, est représenté, défendu, protégé au sein de cette assemblée.

Au cours de son Histoire, le Sénat s'est forgé un esprit d'indépendance. Il exprime souvent des positions propres et moins soumises aux postures idéologiques. Par les arguments qu'il a mis en avant pour les défendre, il a contribué à enrichir la vie démocratique nationale. Le Sénat a su prouver son indépendance, depuis 1958, son rôle de garant de la stabilité des institutions

et de protecteur des libertés publiques. Pour ma part, gaulliste d'aujourd'hui, les acquis de la V^{ème} République me semblent incontestables. J'en veux pour preuve la solidité de nos institutions dans « l'ancien comme dans le nouveau monde » ! L'épisode du référendum de 1969 ne m'empêche pas de considérer qu'il est sain pour le pays qu'il existe un lieu où une autre logique peut se déployer et se confronter à celle qui domine notre vie politique. Le Général de Gaulle, déclarait lors de son discours de Bayeux, le 16 juin 1946 : *« Il faut attribuer à une deuxième Assemblée, élue et composée d'une autre manière, la fonction d'examiner publiquement ce que la première a pris en considération, de formuler des amendements, de proposer des projets. Or, si les grands courants de politique générale sont naturellement reproduits dans le sein de la Chambre des Députés, la vie locale, elle aussi, a ses tendances et ses droits. »*

Le Président du Sénat est aussi garant de la stabilité et de la continuité des institutions. Un des rédacteurs de la Constitution de 1958, Marc Lauriol, me racontait que parmi les préoccupations des initiateurs et des rédacteurs de la Constitution, il y avait aussi une volonté de non-domination de la vie politique par les seuls partis, il y avait un principe de continuité institutionnelle selon la formule : *« le roi est mort, vive le roi »*. Le Général de Gaulle avait été marqué par les conséquences de l'assemblée de Bordeaux et « les retrouvailles » au casino de Vichy. Il lui paraissait important que l'intérim soit assuré par un président d'une assemblée non soumise à dissolution (et moins directement impliqué dans l'exécutif). Notre système institutionnel a parfaitement fonctionné en 1969 puis en 1974. Il a montré la maturité de notre état de droit et de la Constitution, onze ans après son adoption. De retour dans l'hémicycle du Sénat après avoir exercé l'intérim, Alain Poher déclare, le 30 mai 1974 : *« Pendant cette période délicate, j'ai eu pour souci majeur, en assurant la continuité de la République et l'impartialité de l'État, de donner au pays une image fidèle de notre assemblée et de tous ses membres. »*

La défense des libertés publiques et l'attention portée aux collectivités territoriales constituent les deux principaux marqueurs politiques de cette institution, et ce dès 1881, lors des discussions de la loi portant abrogation de toutes les lois restrictives de la liberté de la presse et lors des débats portant sur la loi municipale de 1884, visant à uniformiser le régime juridique des communes de France.

Plus récemment, depuis le début des années 1970, par le biais de propositions de lois, d'amendements, de commissions d'enquête et de missions d'information, la Haute Assemblée a continué à imprégner notre législation et s'est notamment illustrée en défendant les libertés publiques, en préservant la liberté d'association, la

liberté de la presse, en limitant l'encadrement des écoutes téléphoniques, en favorisant la création de la CNIL, en luttant contre l'emprise des sectes (exemples récents sur les textes terroristes). En apportant sa pierre à la décentralisation, lors des discussions des projets de loi de 1982, de 1999 sur l'intercommunalité, de 2002 touchant à la démocratie de proximité ou lors de la création des métropoles et évidemment lorsqu'il s'est agi d'examiner les lois de réforme territoriale en 2014 et 2015. Elle a su préserver le département, tout en réaffirmant le rôle des communes en tant que piliers de la République, tout en imaginant de nouvelles formes d'organisation comme les nouvelles intercommunalités ou les regroupements de départements. En améliorant le fonctionnement de la justice avec l'utilisation du bracelet électronique, la création du poste de contrôleur général des prisons, en permettant aux juges d'apprécier les infractions non intentionnelles, en introduisant le double degré de juridiction en matière criminelle, en aménageant l'individualisation des peines, en 2009 dans le cadre aussi du droit à l'encellulement individuel.

Cette liste, loin d'être exhaustive, démontre que le Sénat marque la loi de son empreinte, lorsqu'il s'évertue à proposer, à innover, à anticiper et parfois même à provoquer. Dès lors, garant de la démocratie, il s'inscrit au cœur du débat politique. En décembre 2015, lorsqu'il fut saisi du projet de loi constitutionnel de protection de la Nation, tout en s'interrogeant sur la nécessité de cette révision constitutionnelle, le Sénat, à nouveau, s'est montré attentif à la préservation des libertés individuelles et collectives. Il a ainsi affirmé que l'état d'urgence ne saurait déroger à la compétence de l'autorité judiciaire, gardienne de la liberté individuelle, que la déchéance de nationalité ne pouvait conduire à l'apatridie et qu'elle ne peut être prononcée que pour des crimes, et non des délits, constituant une atteinte grave à la vie de la Nation. Sur ces questions, le Sénat, quelle que soit sa majorité, au cours de son histoire, a marqué la législation et les débats parlementaires de son empreinte.

Le Sénat doit être encore plus qu'hier un précurseur. Dois-je rappeler ici que le *Sénat dit alors conservateur* adopta le projet de loi relatif à l'interruption volontaire de grossesse, le 14 décembre 1974 et qu'il vota l'abolition de la peine de mort, le 30 septembre 1981, chaque fois, après des débats de haute tenue. Le Sénat a souvent eu raison très tôt ou a été le premier à lancer des débats sur des sujets essentiels. Je voudrais ici souligner les propositions de loi courageuses d'Henri Caillavet concernant la réforme de l'internement psychiatrique, l'insémination artificielle, la dépénalisation de l'homosexualité et le droit de vivre sa mort. Dans cet esprit le Sénat fera tout pour rechercher les convergences les plus larges possibles autour du futur projet de révision des lois de bioéthique. Notre assemblée débat de ces sujets depuis longtemps, le texte présenté doit faire l'objet d'une véritable expertise que nous mènerons.

Le bicamérisme doit-il évoluer pour mieux être utile à la démocratie ? Cela fait l'objet d'échanges actuels avec le Président de la République et le Président de l'Assemblée nationale. Je suis convaincu que le Sénat ne doit pas devenir un clone de l'Assemblée nationale. Fondamentalement, il doit continuer à enraciner sa légitimité dans les territoires.

Pourrait-on sans risque renoncer à la prise en compte de cette dimension territoriale dans les modes de représentation parlementaire ? Pourrait-on donc sans mutiler cette réalité fondamentale faire élire les sénateurs sur des seuls critères démographiques inspirés de ceux qui président aux règles électorales appliquées aux députés ? Prenons le sujet (non constitutionnel) du nombre de parlementaires qui relève de la loi ordinaire ou de la loi organique. Nous devons nous employer à ce que le Sénat incarne, par sa composition, l'équilibre territorial qui fait une Nation. La diminution du nombre de sénateurs ne doit pas réduire au quasi silence certaines parties de la France au prétexte de leur faible démographie !

C'est pourquoi le Sénat proposera de préserver l'ancrage territorial des parlementaires en prévoyant, à l'article 24 de la Constitution, l'élection d'au moins un député et un sénateur par département, par collectivité territoriale à statut particulier et par collectivité d'outre-mer. Le Sénat propose ainsi d'introduire plus avant la notion de territoire dans la Constitution et de permettre un écart de représentation par rapport à la population moyenne de la collectivité concernée. Et quand on dit que le Sénat représente les territoires, cela ne signifie pas que le sénateur est l' élu des champs et des forêts ou que le Sénat est la Chambre du seigle et de la châtaigne. Le Sénat représente lui aussi tous les Français mais, je l'ai dit, il compense le handicap de ceux qui sont moins nombreux sur un large territoire en leur permettant d'avoir un peu plus de parlementaires qu'ils n'en auraient si le Parlement ne reproduisait que les déséquilibres démographiques du pays. J'entends encore ce maire du Pas-de-Calais me dire : *Monsieur le Président, à Paris, vous ne votez que des lois urbaines !* Cela lui confère aussi un autre atout : la proximité avec les élus locaux, tous les élus locaux, même les plus modestes qui à l'heure de la mondialisation et des délocalisations encore plus qu'avant tendent à constituer un des socles fondamentaux de la cohésion nationale.

Certains juristes proposent que le Sénat devienne une Chambre des territoires, un « Bundesrat à la française », avec une compétence législative amoindrie tout en disposant d'un droit de veto pour toute réforme concernant les collectivités territoriales. C'est une manière d'agir à l'allemande. Mais la France n'est pas un pays fédéral. Le débat n'est donc pas clos.

J'ai souhaité que le Sénat continue à se réformer. Comme tout parlementaire, le sénateur doit concilier les impératifs du travail législatif et de contrôle, la présence auprès de ses électeurs et du territoire dont il est l'élu. Nous avons voulu garantir une participation optimisée aux instances essentielles, rationaliser l'organisation du travail parlementaire, nous avons favorisé la présence aux votes solennels et la présence dans les séances de commission où sont examinés les textes de loi ou à la procédure de contrôle du Gouvernement que sont les questions d'actualité au gouvernement.

La présence de l'élu dans son Institution est l'expression même d'une démocratie parlementaire vivante. Elle est indispensable. Un dispositif de retenues financières est appliqué en cas d'absences répétées d'un sénateur depuis 2015. Autre objectif : mieux élaborer la loi et exercer le contrôle parlementaire en appliquant l'article 41 de la Constitution qui permet au Président du Sénat et peut-être, demain, au Président de la commission d'opposer l'irrecevabilité à une proposition de loi ou un amendement qui n'est pas du domaine de la loi. Pour dynamiser les débats en séance plénière, les durées d'intervention en séance ont été contractées. Lors des questions d'actualité, un droit de réplique au Gouvernement est désormais attribué à chaque sénateur. En décembre dernier, le Sénat a adopté la proposition de résolution visant à modifier le Règlement du Sénat pour pérenniser et adapter la procédure de législation en commission dont il s'était déjà doté en 2015. Pour être en phase avec les nouvelles contraintes de l'action publique, le Sénat doit à la fois travailler plus vite et mieux. Le travail parlementaire n'est pas qu'un sujet technique. Il est essentiel pour contribuer à rétablir le lien de confiance avec les citoyens.

On accuse trop souvent les assemblées parlementaires de mal faire la loi ou d'être trop lentes quand, dans la réalité, le pouvoir exécutif est aussi largement responsable du désordre législatif. Nous devons fluidifier les procédures. Celles-ci paraissent parfois illisibles, fastidieuses, en décalage avec les attentes des Français. Oui, il est possible d'être plus efficace lors de l'examen des textes par le Parlement. Mais nos efforts de rationalisation ne doivent pas avoir des conséquences néfastes sur la qualité de la loi ou affaiblir le droit d'amendement. Je songe aux tentations d'atteintes au bicamérisme au nom de l'accélération des procédures. Enfin comme Montesquieu l'exprimait : « *Pour qu'on ne puisse pas abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir* ».

Contrôle et évaluation ont été jusque-là un peu les « parents pauvres » de la V^{ème} République. La révision constitutionnelle de 2008 a voulu leur redonner

de l'importance, sans toujours aller au bout de cette intention. Le Parlement a beaucoup accompli au cours des dernières législatures. Mais, en dépit de ces efforts, nous devons investir davantage encore notre mission de contrôle et d'évaluation. La concordance des majorités entre l'Exécutif et l'Assemblée nationale quand elle existe rend encore plus essentiel le rôle du Sénat en matière de contrôle.

Voilà ce que je souhaitais vous dire ce soir. Je ne méconnaissais en rien les critiques dont le Sénat fait l'objet, ce n'est pas nouveau, mes illustres prédécesseurs y ont également été confrontés. Le Sénat, depuis l'alternance de 2011, n'est plus considéré, selon les mots de Lionel Jospin comme « *l'anomalie de la République* », mais l'était-il ? Je ne le crois pas de 1958 à 1971 par exemple ! Les Français ont-ils jamais considéré le Sénat comme une anomalie ? Cette question mérite d'être posée. La relation des Français avec le Sénat depuis les années d'après-guerre s'inscrit dans une forme de triptyque que vous me permettrez d'intituler : « confiance – défiance – reprise de la confiance ».

Par deux fois, les Français ont dit « oui » au bicamérisme, comme vous le savez, en 1946 et 1969. Mai 1946, les Français repoussent par référendum un premier projet de Constitution prévoyant une assemblée unique, et choisissent, en octobre, une Constitution qui prévoit une Chambre haute qui prend le nom de « Conseil de la République ». C'est la confiance dans l'institution qui marque à nouveau le résultat du référendum de 1969. Et ce n'était pas rien face au Général de Gaulle. Les Français donnent ainsi raison au nouveau Président du Sénat, Alain Poher, qui avait pris la tête du combat pour le « non » à la double réforme des régions et du Sénat. Pour la seconde fois, l'attachement du pays au bicamérisme est confirmé. Selon un sondage réalisé par l'Ifop en septembre 2017, 51 % des Français considèrent que le Sénat joue un rôle important dans la vie politique française, 58 % considèrent qu'il est utile à l'élaboration des lois et 54 % utile à l'équilibre des pouvoirs. Les terribles événements que nous avons vécus depuis 2012 démontrent la solidité de nos institutions, qui permettent au Président de la République de répondre à l'adversité et déplacer une pierre de cet édifice risquerait de le faire vaciller. Je suis convaincu que ce bicamérisme est utile pour notre démocratie. C'est le sens que j'ai voulu donner à ma venue aujourd'hui en vous montrant, je l'espère, que notre assemblée est un lieu d'échanges, de propositions, de contrôle et de débat.

Je crois que le Sénat ne doit pas hésiter à oser : oser proposer, oser avancer, oser expérimenter, oser être audacieux, oser en même temps assurer la stabilité de l'essentiel. J'ai souhaité avec mes collègues de toute sensibilité redonner au Sénat plus de force et il nous faut continuer dans cette voie. J'ai fixé une ambition majeure : faire du Sénat le garant de l'équilibre des territoires et le garant de

l'équilibre des pouvoirs. Le Sénat souhaite réconcilier la France avec ses territoires en donnant plus de liberté, de stabilité, de confiance et de respect aux élus.

Le Sénat, enfin, défenseur des libertés continuera à être garant de l'unité de la République et de la restauration de l'autorité de l'État. Je reprendrais volontiers, pour terminer, cette phrase de Victor Hugo, pourtant farouche opposant au Sénat conservateur, dans une lettre datée de 1848 : « *L'institution d'une assemblée unique me paraît si périlleuse pour la tranquillité et la prospérité d'un pays que je n'ai pas cru pouvoir voter une Constitution où ce germe de calamités est déposé. Je souhaite profondément que l'avenir me donne tort* ». L'avenir ne lui a pas donné tort !

Gérard LARCHER,
Président du Sénat



Christophe-André FRASSA,
Président de la Fraternelle parlementaire

Propos du sénateur Christophe-André FRASSA, *Président de la Fraternelle parlementaire*

Monsieur le Président, Cher Gérard Larcher,

Cher Grand Maître, Mon Cher Philippe,

Chers collègues, Messieurs les Conseillers de l'Ordre, Mesdames, Messieurs,

Je tiens d'abord à remercier Philippe Foussier, Grand Maître du Grand Orient de France, pour cette initiative, et évidemment, vous, Monsieur le Président du Sénat, Cher Gérard Larcher, d'avoir accepté d'échanger publiquement sur ce thème hautement d'actualité.

Quelques mots sur la Fraternelle parlementaire que j'ai l'honneur de présider depuis quelques mois maintenant et dont je salue l'ancien Président, Christian Bataille, qui est parmi nous. La Fraternelle parlementaire rassemble tous les parlementaires francs-maçons, et ce quelles que soient leurs sensibilités politiques, à l'exception de l'extrême-droite, quels que soit leur obédience ou le rite maçonnique auquel ils travaillent. Ainsi, la Fraternelle parlementaire est une association déclarée sous le régime de la loi de 1901, elle a été fondée en 1947 par Henri Caillavet et Paul Ramadier.

La FRAPAR, puisse que c'est ainsi que nous l'appelons communément, a à cœur de faire vivre les valeurs propres à toute la franc-maçonnerie. Nous, francs-maçons, devons être animés par la volonté de faire rayonner les principes républicains, les idéaux d'humanisme et la laïcité. La laïcité, parlons-en ! Ce concept que l'extrême-droite s'est accaparé et qui a été dévoyé. La laïcité, telle que nous la concevons, c'est la laïcité de la loi de séparation des Eglises et de l'État, c'est-à-dire une laïcité non adjectivée. La laïcité, c'est la liberté absolue de conscience.

Or, depuis quelques années, cette laïcité est sans cesse remise en cause. La loi de 1905 est de plus en plus mise à mal avec le retour en force de la religion dans la sphère publique et politique. Nous devons montrer que ces valeurs ne sont pas négociables et qu'il n'y a pas de place pour les accommodements. C'est encore cette laïcité qui doit nous permettre de favoriser l'égalité homme – femme, de

lutter contre les intégrismes religieux et les extrémismes qui nous rappellent les heures sombres de notre histoire.

Etre franc-maçon, c'est aussi lutter contre le racisme et l'antisémitisme. En tant que citoyens engagés, nous devons agir contre ces dérives. Nous, francs-maçons, nous humanistes, nous membres du Parlement, nous devons lutter chaque jour contre ces actes inacceptables. L'Etat doit être fort et ne doit pas céder, nous devons l'accompagner. Aussi, face à l'extrémisme et à l'intégrisme, une seule réponse : la République !

Dans cette période particulièrement troublée, la franc-maçonnerie doit retrouver un rôle central. La franc-maçonnerie a beaucoup œuvré en faveur de la République, à son installation, à sa survie même – n'oublions pas que certains l'ont payé de leur vie pendant la Seconde Guerre Mondiale. Il s'agit donc de faire vivre les valeurs républicaines comme le firent Olympe de Gouges, Arthur Groussier et Pierre Brossolette. C'est précisément le rôle de la FRAPAR d'être un animateur, au-delà des courants et des sensibilités politiques pour faire émerger des majorités d'idées. Nos travaux doivent aussi inspirer les législateurs que nous sommes en tant que membres du Parlement. Je ne saurais trop rappeler le rôle de mes prédécesseurs illustres, Henri Caillavet et Philippe Dechartre, qui ont souvent proposé des lois issues de réflexion menées dans les loges...

Etre défenseur des idéaux républicains, c'est aussi lutter contre l'obscurantisme et favoriser le progrès scientifique. Défendre les valeurs républicaines passe aussi par des avancées civiques et sociales. Préserver les valeurs républicaines, c'est aussi garantir les libertés fondamentales. Se mobiliser en faveur de la République est une condition nécessaire pour ne pas laisser prospérer les populistes de l'extrême gauche et de l'extrême droite. Des extrémistes gouvernent aujourd'hui quelques-uns de nos pays voisins et nous ne sommes pas à l'abri d'un tel forfait.

Pour contribuer aux avancées républicaines, la Fraternelle parlementaire mène des travaux de réflexion sur un certain nombre de sujets. Récemment, lors d'un débat riche et intense, nous avons travaillé sur la question relative à la Nouvelle Calédonie. C'est aussi ce que nous ferons à l'occasion des Etats Généraux de la bioéthique qui se dérouleront toute l'année 2018, Etats Généraux qui nous permettront de mettre en exergue les valeurs d'humanisme et de progrès qui guident les francs-maçons. Certains d'entre nous travaillent d'ores et déjà dans le cadre d'un groupe de travail sur ce sujet.

Ce sera également le cas sur la réforme des institutions à venir sur laquelle il nous faudra réfléchir, dépasser les clivages politiques et montrer que nous sommes les gardiens des libertés fondamentales. La question du bicamérisme dans notre

démocratie sera évidemment abordée. Je me garderai ce soir d'exprimer un point de vue personnel puisque je m'exprime au nom de la FRAPAR. Un groupe de travail se réunira pour aborder la réforme. Ainsi, comme vous pouvez le constater, en cette nouvelle année, les travaux de la Fraternelle parlementaire ont repris force et vigueur.

Vive la République !

Christophe-André FRASSA,
Président de la Fraternelle parlementaire



Philippe FOUSSIER, Grand Maître du Grand Orient de France, concluant la conférence.

Intervention de Philippe FOUSSIER

Grand Maître du Grand Orient de France

Monsieur le Président du Sénat,
Monsieur le Président de la Fraternelle parlementaire,
Mesdames et Messieurs les Députés et les Sénateurs,
Mesdames et Messieurs,
Dignitaires du Grand Orient de France et des Obédiences représentées,
Mes Frères, mes Sœurs,

Monsieur le Président, vous nous avez entretenus du bicamérisme en en vantant les mérites, ce dont nous vous faisons volontiers crédit. La réforme des institutions initiée par l'exécutif doit être comprise par nos concitoyens et si elle a pour objectif de restaurer la confiance entre les Français et leurs représentants, elle doit répondre à plusieurs critères.

Nous le savons, depuis plusieurs années, le monde politique suscite une forme de rejet que les mouvements extrémistes alimentent et dont ils profitent. La question du bicamérisme, aussi importante soit-elle à nos yeux, peut revêtir pour beaucoup une dimension secondaire voire négligeable. Si la Haute-Assemblée devait n'apparaître dans cette réforme que sur la défense d'une sorte de pré-carré, elle n'en retirerait probablement que peu ou pas de bénéfices. Mais cette remarque s'applique aussi aux autres composantes de notre édifice institutionnel, bien sûr. Tous, nous devons, vous devez, avoir comme priorité absolue l'intérêt général, de surcroît dans une période qui voit s'affronter, dans toujours plus de surenchères, les intérêts particuliers. Les responsables publics doivent avoir à cœur de montrer l'exemple.

Deuxième série d'observations : notre République est indivisible, laïque, démocratique et sociale au terme de l'article premier de notre Constitution.

Indivisible, car cette République récuse qu'on puisse saucissonner la société en tranches. Nous ne sommes pas une société à l'anglo-saxonne, organisée en communautés juxtaposées. Notre République, dans ses principes, n'enferme pas les citoyens dans leurs héritages, elle ne pratique pas l'assignation aux origines.

Or, depuis quelques décennies, probablement baignés par l'air du temps, beaucoup de nos responsables publics, tant au niveau national que local, ont cédé à la tentation de s'adresser à des « communautés ». De ce fait, ils ont cautionné, par leur discours même, une forme de reconnaissance, d'institutionnalisation du fait communautaire. Qui existe, qui le nierait ? Mais qui n'a pas à disposer d'une légitimation institutionnelle, sauf à basculer dans une logique communautariste à l'anglo-saxonne.

Laïque : c'est désormais une évidence que de constater que cette laïcité a été bien malmenée depuis quelques décennies, même s'il demeure des observateurs frappés de cécité. Et c'est précisément dans cette période caractérisée par une fulgurante désécularisation, par un retour de la question religieuse dans tous les domaines de la vie sociale et civile, que nous aurions pu attendre que nos responsables publics affirment sans trembler les principes laïques. Las, beaucoup d'entre eux, cédant là encore à un air du temps concordataire, accompagnent les revendications religieuses, parfois dans des formes fondamentalistes, se livrant à des accommodements qui sont peut-être électoralement payants à court terme mais qui sont déraisonnables à long terme pour l'ensemble de la société et pour sa cohésion.

Démocratique : quand un citoyen sur deux n'exerce pas son droit de vote, même si nous le considérons pour notre part comme un devoir civique, pouvons-nous nous satisfaire durablement d'une telle situation ? Quand plus de 10 millions de nos concitoyens apportent leurs suffrages à l'extrême droite comme ce fut le cas en mai dernier, pouvons-nous affirmer que notre démocratie est en bonne santé ? Nous ne le croyons pas.

Sociale enfin. Notre société a beaucoup de progrès à accomplir de ce point de vue lorsqu'on sait combien de millions de nos compatriotes vivent en dessous du seuil de pauvreté. Il y a une nécessité impérieuse de restaurer la priorité à la solidarité nationale.

C'est précisément parce que l'individualisation gagne du terrain et que la marchandisation caractérise tous les domaines de la vie sociale que nous devons plus que jamais assurer des systèmes de solidarité collective et de mutualisation. Le combat contre les inégalités ne doit connaître aucun répit.

Il nous faut donc accorder une priorité toute particulière à la préservation de ces quatre caractéristiques constitutionnelles de la République.

Car notre République, précisément, qui a vécu pendant quelques décennies des temps relativement apaisés, est à nouveau entrée dans une zone de turbulence. On s'oppose de nouveau à elle de manière très violente, verbalement voire physiquement. Bien sûr, les réseaux sociaux en portent le témoignage, mais nous constatons la multiplication de manifestations où tout ce qui peut être identifié à la puissance publique est visé et, à travers ces personnes, la République elle-même. C'est vrai des policiers certes, mais désormais aussi des sapeurs-pompiers, entre autres.

Nous autres francs-maçons avons un peu de recul par rapport aux événements historiques, qui existons depuis trois siècles et dont la naissance de notre obédience remonte à la monarchie absolue de droit divin. Nous avons vu passer cinq Républiques, quelques restaurations, empires et même un « Etat français » de très sinistre mémoire.

Ces régimes sont fragiles, en particulier dans notre pays, qui a connu quinze Constitutions en deux siècles. La République peut s'effondrer sur elle-même. 1940 et 1958 sont là pour nous le rappeler. Il ne s'agit pas de recourir à des parallèles outranciers mais il ne faudrait pas que nous soyons dans le déni vis-à-vis de la détermination d'un certain nombre de forces politiques ou religieuses d'en finir avec la République. Un déni qui est une donnée souvent partagé par nombre de nos élites. Pour prendre des exemples récents, observons la quasi absence de réponses apportées aux diagnostics et aux préconisations des rapports Stasi, Debré ou Obin il y a une quinzaine d'années, qui pointaient alors une expansion foudroyante des revendications religieuses fondamentalistes. Des revendications en opposition frontale avec la République et ses principes, pour beaucoup d'entre elles.

Dans votre rapport de 2015 « *La nation française, un héritage en partage* » remis au Président de la République, vous disiez opportunément : « *Je sais combien les mots revêtent une importance, c'est pourquoi il s'est agi pour moi de nommer les problèmes dont semble souffrir la société française, car sans cela il nous sera impossible d'y apporter la moindre esquisse d'une solution* ».

Sortir du déni que nous avons pratiqué trop longtemps dans notre pays est une nécessité absolue. Les attentats qui se sont multipliés depuis 2015 nous ont montré à quoi le terreau intégriste que nous avons laissé se développer sans entrave et l'indulgence que nous avons eue vis-à-vis d'une idéologie totalitaire sous couvert de foi religieuse pouvaient conduire. Que de temps perdu. Que de vies sacrifiées.

Alors oui, il est temps de « *refaire Nation* ». Dans votre rapport de 2015, vous aviez pointé le défaut d'appartenance à une collectivité, la France, avec les résultats du déni d'une histoire commune : « *Chacun est tenté de se replier sur sa mémoire, sa micro identité géographique, ethnique, religieuse. A force de célébrer les différences, nous en venons à oublier ce qui nous unit. Nos concitoyens attendent aussi que les responsables publics aient le courage de redonner foi en cette communauté nationale* ».

C'est en effet la tâche ardente qui doit nous mobiliser. C'est votre responsabilité éminente, comme dirigeant de notre République. Nous, francs-maçons, passionnément et rationnellement républicains, vous y aiderons, sans confondre les rôles respectifs des institutions de la République et des obédiences maçonniques.

Philippe FOUSSIER,
Grand Maître du Grand Orient de France

RTÉ DE MANIFESTATION - DÉCLARATION DES DROITS
HOMME ET DU CITOYEN - LA LIBERTÉ D'OPINION - *la liberté*
manifestations de la PENSÉE - LA LIBERTÉ DE S'ASSEMBLER - ÉGAL
L'HOMME ET DE LA FEMME - LE DROIT D'ASILE - LE DROIT
AVAIL - LE DROIT À UNE EXISTENCE DÉCENTE - LE DROIT À LA
ARITÉ NATIONALE - LE DROIT À L'INSTRUCTION ET À LA C
RE - *les libertés de pensée* - LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE - LA LIBE
RELIGION - LA LIBERTÉ DE PENSÉE - LA LIBERTÉ D'EXPRESSION
LIBERTÉ DE L'ÉLECTION - LIBERTÉ DE MOUVEMENT - LIBERTÉ D
ORMATION - LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ - LA LIBERTÉ D'
OCIATION - LA LIBERTÉ DE RÉUNION - LA LIBERTÉ
ANIFESTATION - DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOM
DU CITOYEN - LA LIBERTÉ D'OPINION - *la liberté des manifestations*
la PENSÉE - LA LIBERTÉ DE S'ASSEMBLER - ÉGALITÉ DE L'HOM
DE LA FEMME - LE DROIT D'ASILE - LE DROIT AU TRAVAIL -
ROIT À UNE EXISTENCE DÉCENTE - LE DROIT À LA SOLIDARITÉ NAT
ALE - LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION - LA LIBERTÉ DE RÉUNION
A LIBERTÉ DE MANIFESTATION - DÉCLARATION D
ROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN - LA LIBERTÉ D'OPINION
berté des manifestations de la LA LIBERTÉ DE S'ASSEMB
GALITÉ DE L'HOMME ET DE LA FEMME - LE DROIT D'ASILE -
ROIT AU TRAVAIL - LE DROIT À UNE EXISTENCE DÉCENTE
OIT À LA SOLIDARITÉ NATIONALE - LE DROIT À L'INSTRUCTIO
À LA CULTURE - *les libertés de pensée* - LA LIBERTÉ DE CONSCIEN
A LIBERTÉ DE RELIGION - LA LIBERTÉ D'OPINION - LA LIBERTÉ D'
ESSIGNATION - LA LIBERTÉ DE MOUVEMENT
RTÉ D'INFORMATION - LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ -
BERTÉ D'ASSOCIATION - LA LIBERTÉ DE RÉUNION - LA LIBE

liberté

égalité

fraternité



solidarité

G O F
16 rue Cadet
75009 PARIS
www.godf.org

laïcité